

25 septembre 2015

Réponse de BLOOM à la consultation de Mme Ségolène Royal sur les "10 pistes d'actions pour la croissance bleue faisant suite à la conférence nationale sur la transition écologique de la mer et des océans du 31 août 2015".

A l'attention de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Madame la Ministre,

Le texte qui suit vous présente les propositions de l'association BLOOM en réponse à la consultation lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie sur les "10 pistes d'actions pour la croissance bleue" faisant suite à la conférence nationale sur la transition écologique de la mer et des océans du 31 août 2015.¹

Nous répondons à cette consultation bien que n'ayant pas directement reçu de courriel nous enjoignant à le faire. Nous sommes étonnés de ne pas avoir été approchés par votre ministère alors que BLOOM, avec un peu moins de 10 salariés, est l'ONG environnementale la plus importante en France dans le domaine de la pêche et de la protection des océans (hors pollution). Nous déplorons également le délai imparti pour répondre à cette consultation : dix jours ne permettent pas aux parties prenantes de dégager suffisamment de temps et de ressources pour effectuer un travail de fond sur un sujet d'une si grande importance. Votre choix se repercutera forcément sur la qualité des contributions.

L'océan menacé

Alors même qu'il compose 98% de la biosphère de notre planète, l'océan est longtemps resté exclu des priorités de gouvernance nationale ou supranationale. Progressivement, il a été introduit à la table des négociations, mais bien moins souvent comme espace à préserver que comme nouvelle frontière à conquérir. À l'instar de la "Croissance verte", la "Croissance bleue" est présentée comme un nouveau modèle dont on attend qu'il satisfasse au moins deux objectifs : (i) à la fois une forte croissance économique et (ii) la transition vers des activités présentant moins d'impact sur l'environnement. Cette stratégie paradoxale est portée avec beaucoup d'enthousiasme à divers niveaux institutionnels :

- International, avec « l'Économie bleue » mise en avant par la FAO et la Banque Mondiale ;²
- Européen, avec la stratégie "Blue growth" de la Commission européenne qui s'intègre directement dans la stratégie 2020 pour une croissance "intelligente, durable et inclusive" ;³

¹ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015-09-04_Inauguration_Lyce_e_maritime_St-Malo.pdf

² Global Oceans Action Summit for Food Security and Blue Growth. Chair's Summary (2014) 51p, Disponible en ligne : <http://www.fao.org/cofi/41010-0501970390bfbcd97d7082fb80f8da6.pdf>

³ http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/blue_growth/

- National, avec, en France, les pistes d'actions pour la croissance bleue pour lesquelles vous avez lancé ce nouvel exercice de démocratie « participative ».

Aujourd'hui, le rôle de l'humain est avéré dans :

- la destruction des habitats marins (perte de plus de la moitié des populations de coraux dans le monde, destruction des mangroves et des herbiers sous-marins) ;⁴
- les impacts du chalutage sur les fonds marins ;^{5, 6}
- le déclin des grands prédateurs et grands mammifères marins comme les baleines, les requins ou les phoques ;⁷
- l'augmentation de pollutions en tous genres (déchets plastiques, chimiques, pesticides, bruits liés aux transports/armées) ;⁸
- La surpêche.⁹

Penser que la quête éternelle de profit puisse mener vers autre chose qu'une aggravation de cette situation - étant donné l'échec de la croissance verte à esquisser un modèle de société durable - est utopique. Compte tenu des pistes d'action peu ambitieuses et consensuelles qui ont émergé des discussions de la conférence nationale sur la transition écologique de la mer et des océans du 31 août 2015, nous craignons que la porte ne soit ouverte au manque de volontarisme, à la capitulation face aux lobbies industriels et à la poursuite d'investissements nocifs pour l'environnement et *in fine*, pour notre bien-être. Au contraire, à propos des océans comme du reste de la planète, BLOOM est favorable à une transition vers des modes de production et de consommation véritablement durables et intégrés dans une politique qui sache reconnaître qu'une croissance illimitée dans un monde aux ressources finies est impossible.

Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982,¹⁰ chaque État peut déclarer sa propre Zone Economique Exclusive (ZEE) dans une limite de 200 milles nautiques, ce qui implique que celui-ci peut exploiter librement son plateau continental, ainsi que les ressources situées dans la colonne d'eau située au-dessus. Les pêcheurs ont progressivement dû partager cet espace avec des acteurs issus de secteurs variés. Le modèle néolibéral a exacerbé la compétition entre de nombreuses entreprises (pêche, transport, extraction de sables, extraction d'hydrocarbures) tout en favorisant la financiarisation de ces activités ce qui a augmenté leur emprise sur le domaine marin.¹¹ Madame Royal, vous le disiez en introduction de la Conférence nationale pour la croissance bleue du 4 septembre 2015, l'océan est un "*patrimoine commun qui fait de plus en plus l'objet d'appropriation privée*".¹²

⁴ wwf.panda.org/about_our_earth/all_publications/living_planet_report/living_planet_index2

⁵ Watling and Norse (1998) Disturbance of the seabed by mobile fishing gear: a comparison to forest clearcutting. Conservation Biology 12(6): 1180-1197.

⁶ http://bloomassociation.org/download/Bibliographie_sur_les_impacts_des_chaluts_profonds.pdf

⁷ Myers and Worm (2003) Rapid worldwide depletion of predatory fish communities. Nature 423(6937): 280-283.

⁸ Jacquet, *et al.* (2015) Ocean calamities: hyped litany or legitimate concern? Bioscience: 2.

⁹ Par exemple, 90% des stocks exploités en Méditerranée sont en mauvais état : European Environment Agency (2015) Status of marine fish stocks (CSI 032/MAR 007).Copenhagen (Denmark).

¹⁰ United Nations (1982) United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS), Montego Bay (Jamaica), 10 December 1982. Treaty Series 1833: 3-581.

¹¹ Mansfield (2004) Neoliberalism in the oceans: "rationalization," property rights, and the commons question. Geoforum 35: 313-326.

¹² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Conference-nationale-pour-la.html>

Les discussions autour des opportunités de croissance bleue en France ont régulièrement été introduites en vantant la taille de notre territoire maritime.^{13, 14, 15} Les 11 millions de km² d'océan que possède la France nécessiteraient toutefois d'être replacés dans leur contexte historique : la quasi-intégralité des départements et territoires d'outre-mer sont issus de l'accaparement illégitime de territoires lointains et alors souverains, à une époque où esclavage, colonisation et dépossessions étaient monnaie courante. On aura beau nous opposer qu'il y a "prescription", nous gardons en mémoire le fait que la vaste majorité du territoire maritime français nous est échu de ce passé peu glorieux. Il nous semble questionnable d'un point de vue éthique que Total, par exemple, dispose aujourd'hui de permis de recherche d'hydrocarbures dans les eaux guyanaises¹⁶ ou que les armements de thoniers senneurs français puissent jouir de droits d'accès quasi-gratuits dans l'Océan Indien autour des îles Eparses et de Mayotte. Le feu vert de l'Etat à l'exploitation par ses plus grandes entreprises de zones maritimes acquises sans légitimité est indigne envers l'environnement ainsi qu'envers les populations locales.

Dans l'optique de préserver un rapport équilibré et durable avec l'océan, nous vous proposons d'autres pistes d'action, qui sont essentiellement liées à notre domaine d'expertise, à savoir la pêche :

1. Préserver les pêcheries artisanales (85% des pêcheries françaises) qui sont les plus sélectives et les plus pourvoyeuses d'emploi durable

Dans le domaine de la pêche aujourd'hui, treize multinationales contrôlent actuellement 11 à 16% des captures mondiales et 19 à 40% des stocks commerciaux ayant le plus de valeur.¹⁷ Au niveau français, un récent rapport de l'Inspection générale des finances¹⁸ conseille d'orienter les efforts vers la flotte chalutière de 12-24m qui "contribue à l'essentiel de la valeur ajoutée brute" pour répondre à la "croissance de la demande mondiale des produits de la mer". Pourtant, en nombre, 85% de la pêche française est constituée de navires de moins de 12m ; une pêche artisanale dont les impacts sur l'environnement sont moindres et le nombre d'emplois par kilo de poisson pêché maximisé.¹⁹ Une stratégie de "croissance bleue" dans la pêche pourrait avoir comme conséquences, sans l'instauration de garde-fous appropriés, d'étendre l'emprise des acteurs industriels ou semi-industriels avec des conséquences certaines pour les communautés locales et les pêcheries de petite échelle.²⁰

2. Mettre fin aux méthodes de pêches destructrices comme le chalutage en eaux profondes

¹³ "Par son domaine maritime de 11 millions de km², La France est un géant maritime mondial." <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Conference-nationale-pour-la.html>

¹⁴ "La France est une grande nation maritime qui s'ignore" Nathalie Kosciusko-Morizet, ancienne Ministre de l'Ecologie, en 2011 à l'occasion des Journées de la Mer. <http://www.lefigaro.fr/environnement/2011/06/07/01029-20110607ARTFIG00710-la-france-est-une-grande-nation-maritime-qui-s-ignore.php>

¹⁵ "A la tête du deuxième domaine maritime de la planète, notre pays dispose d'un potentiel immense pour développer son économie bleue. Exploration des ressources d'un géant de la mer qui s'ignore." Dossier spécial "La mer, le trésor français" L'expansion. Juillet-Août 2015.

¹⁶ <http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/guyane-deux-nouveaux-projets-de-recherche-de-petrole-offshore.html>

¹⁷ Österblom, et al. (2015) Transnational Corporations as 'Keystone Actors' in Marine Ecosystems. PLoS ONE 10(5).

¹⁸ Deprost and Suche (2014) Le renouvellement de la flotte de pêche. Inspection Générale des Finances. 170 p. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_renouvellement_de_la_flotte_peche-2.pdf

¹⁹ Jacquet and Pauly (2008) Funding priorities: big barriers to small-scale fisheries. Conservation Biology 22(4): 832-835.

²⁰ TNI Agrarian Justice Programme, et al. (2014) The Global Ocean Grab. 52 p.

"*Limiter le chalutage de fond à 600 mètres de profondeur pourrait être une stratégie de gestion efficace, qui correspondrait aux objectifs des réglementations européennes*". Telle est la conclusion d'une nouvelle étude scientifique qui examine pour la première fois (d'un point de vue écologique et économique) le seuil de profondeur à partir duquel une interdiction du chalutage profond serait la plus optimale.²¹ Cette publication vient s'ajouter à plus de 70 études publiées dans des revues internationales à comité de lecture qui traitent de l'impact des chaluts de fond sur les habitats, les organismes et les structures des communautés animales, mais aussi à 32 autres publications qui soulignent leur non-durabilité du point de vue de la gestion des stocks.²² Une étude comparative des impacts des activités humaines sur le fond de l'Océan Atlantique a conclu que le chalutage profond avait plus d'impact que toutes les autres activités humaines réunies (pose de câbles de télécommunication, extraction d'hydrocarbures, activités de recherche, etc.).²³ De nombreux textes internationaux mettent en garde à propos de la vulnérabilité des écosystèmes profonds, dont plusieurs résolutions,^{24, 25, 26} directives²⁷ et accords²⁸ des Nations Unies. L'Union européenne s'est quant à elle prononcée sur la vulnérabilité des écosystèmes et des poissons profonds²⁹ à plusieurs reprises.³⁰ La Commission a proposé en juillet 2012 de réformer le règlement 2347/2002 de fond en comble pour mettre le droit européen en conformité avec les résolutions onusiennes (61/105,³¹ 64/72,³² and 66/68³³) qui ont été alors soutenues par la France. La proposition législative de 2012 comportait notamment une mesure essentielle pour la protection des organismes et des écosystèmes marins fragiles des océans profonds: l'interdiction du chalutage profond. Or, cette mesure, comme l'ensemble du règlement, a été combattue,

²¹ Clarke, *et al.* (2015) A scientific basis for regulating deep-sea fishing by depth. *Current Biology* 25: 2425-2429.

²² http://bloomassociation.org/download/Bibliographie_sur_les_impacts_des_chaluts_profonds.pdf

²³ Benn, *et al.* (2010) Human activities on the deep seafloor in the North East Atlantic: an assessment of spatial extent. *PLoS ONE* 5(9): 15.

²⁴ United Nations (2007) Resolution adopted by the General Assembly on 8 December 2006—61/105. Sustainable fisheries, including through the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, and related instruments. A/RES/61/105—Sixty-first session, United Nations, New York, NY (USA). 21 p.

²⁵ United Nations (2010) Resolution adopted by the General Assembly on 4 December 2009—64/72. Sustainable fisheries, including through the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, and related instruments. A/RES/64/72—Sixty-fourth session, United Nations, New York, NY (USA). 26 p.

²⁶ United Nations (2012) Resolution adopted by the General Assembly on 6 December 2011—66/68. Sustainable fisheries, including through the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, and related instruments. A/RES/66/68—Sixty-sixth session, United Nations, New York, NY (USA). 30 p.

²⁷ FAO (2009) International guidelines for the management of deep-sea fisheries in the High Seas Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Rome (Italy). xv + 73 p.

²⁸ United Nations (1995) Agreement for the implementation of the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the conservation and management of straddling fish stocks and highly migratory fish stocks. Conference on straddling fish stocks and highly migratory fish stocks, 6th session, July 24-August 4, 1995, United Nations, New York, NY (USA). 40 p.

²⁹ European Union (2008) Council Regulation (EC) No 734/2008 of 15 July 2008 on the protection of vulnerable marine ecosystems in the high seas from the adverse impacts of bottom fishing gears. *Official Journal L* 201: 8-13.

³⁰ Voir par exemple : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0604:FIN:FR:PDF>

³¹ United Nations (2007) Resolution adopted by the General Assembly on 8 December 2006 - 61/105. Sustainable fisheries, including through the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, and related instruments. A/RES/61/105 - Sixty-first session, United Nations, New York, NY (USA). 21 p.

³² United Nations (2010) Resolution adopted by the General Assembly on 4 December 2009 - 64/72. Sustainable fisheries, including through the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, and related instruments. A/RES/64/72 - Sixty-fourth session, United Nations, New York, NY (USA). 26 p.

³³ United Nations (2012) Resolution adopted by the General Assembly on 6 December 2011 - 66/68. Sustainable fisheries, including through the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, and related instruments. A/RES/66/68 - Sixty-sixth session, United Nations, New York, NY (USA). 30 p.

amointrie et pendant longtemps bloquée par la France, qui continue à s'y opposer avec force au sein du Conseil de l'Union européenne. Cette responsabilité incombe à votre ministère.

3. Proposer des solutions pour sortir du modèle actuel de la pêche française

Les subventions publiques « nocives », c'est-à-dire celles abaissant les coûts d'exploitation et augmentant artificiellement les profits, incitent à la surcapacité et conduisent donc presque mécaniquement à la surpêche.³⁴ Elles perturbent la perception des signaux prévenant la surexploitation avant d'intervenir, dans un second temps, en compensation des pertes causées par la chute des captures qui en découle. Les démonstrations économiques et leurs illustrations empiriques ont déjà été réalisées par de nombreux experts.³⁵ Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2006, l'OCDE a évalué le montant des transferts publics au secteur de la pêche dans ses pays membres à environ 6 milliards de dollars par an.³⁶ Plus récemment, une étude menée par U. R. Sumaila et son équipe a indiqué que le montant global des subventions se situait entre 25 et 29 milliards de dollars pour la seule année 2003, dont 15 à 30% relèveraient d'aides au gasoil tandis que 60% iraient à des mesures favorisant l'augmentation des capacités de pêche.³⁷

Si toutes les aides publiques ne sont pas à proscrire – certaines aides publiques ont des effets bénéfiques – il n'en demeure pas moins que des décisions fortes doivent être prises pour lutter contre celles identifiées comme nocives sur les plans économique et environnemental.³⁸ Il en va de la survie des pêcheurs, de la pérennité des approvisionnements en produits de la mer et de la préservation du milieu marin. Par ailleurs, les mesures de soutien massives apportées au secteur de la pêche européen présentent des effets pervers sur les pêcheries étrangères puisqu'elles engendrent d'importantes distorsions de concurrence. Les pays en développement sont tout particulièrement concernés par cette problématique, sans compter que la diminution des stocks historiques a progressivement poussé les flottes communautaires à reporter leurs efforts de pêche sur de nouvelles zones aux ressources encore abondantes, au risque de priver les communautés littorales de ces pays de leurs moyens de subsistance (voir point #8). Les subventions présentent donc des risques multiples, directs et indirects.

Une évaluation pertinente de l'impact de telle ou telle aide publique nécessite avant tout de disposer d'une vue d'ensemble exhaustive.³⁹ Or, la réalisation d'un tel inventaire implique que les États soient soumis à de véritables mesures de transparence concernant leurs transferts publics et à un « reporting » rigoureux de l'usage des fonds publics.

En premier lieu, des efforts substantiels devraient être entrepris pour instaurer une véritable lisibilité de l'allocation des programmes et harmoniser l'information financière concernant les subventions à la pêche. Par ailleurs, il convient de souligner que les différentes estimations

³⁴ Schrank William E., *Introduction à la question des subventions aux pêches*, Rome, FAO, 2003.

³⁵ Le rapport remis au Parlement européen par Ussif. R. Sumaila et son équipe du Fisheries Center (Université de Vancouver) offre une excellente vue d'ensemble des travaux qui ont été menés sur ce sujet. Cf., Sumaila et al., *Global fisheries subsidies*, Bruxelles, Parlement européen, 2013.

³⁶ OCDE, *Les Aides financières au secteur de la pêche. Leurs répercussions sur le développement durable*, Paris, OCDE, 2006.

³⁷ Sumaila et al., « A Bottom-up re-estimation of global fisheries subsidies », *Journal of Bioeconomics*, 12, pp.201-225.

³⁸ OCDE, *Les Subventions dommageables à l'environnement. Problèmes et défis*, Paris, OCDE, 2003.

³⁹ Sur ce point, il est intéressant de se reporter aux travaux qui ont été menés dans le cadre de l'Inventaire de l'OCDE sur les mesures de soutien apportées aux énergies fossiles. Cf., OCDE, *Rapport accompagnant l'Inventaire des mesures de soutien apportées aux combustibles fossiles*, Paris, OCDE, 2015.

disponibles abondent toutes dans le même sens : les flottes industrielles utilisent près de 90% du gasoil total consommé et un pêcheur industriel reçoit en moyenne 187 fois plus d'aides qu'un pêcheur artisan pour l'achat de ce carburant.⁴⁰ Outre l'urgence à réformer ce système qui, de surcroît, empêche l'adaptation des flottes au changement⁴¹, une amélioration de la transparence des programmes devrait également permettre de mieux comprendre la répartition des aides et les rediriger vers des activités plus respectueuses de l'environnement. À cet égard, il n'est pas admissible que des subventions continuent d'être allouées à des méthodes de pêche à fort impact environnemental, faiblement pourvoyeuses d'emplois et dont la rentabilité reste, qui plus est, largement sujette à caution.⁴²

4. Encadrer le développement des labels sur les produits de la mer pour empêcher l'existence de logos sans cahier des charges transparent et robuste

S'étant historiquement développée autour de produits « terrestres », comme le café et le bois, l'éco-certification s'est largement étendue depuis et s'adresse maintenant largement au domaine de la pêche maritime. En France, de nombreux logos indiquant des produits "durables" sont récemment apparus sur les produits de la mer, créés soit par des marques (par exemple "Qualité responsable" de Saupiquet ; "Respect des Ressources marines" de Findus), par des distributeurs ("Pêche côtière" de Monoprix ; "Pêche responsable" d'Intermarché), ou par l'industrie de la pêche elle-même ("Pavillon France" de France Filière Pêche). A toutes ces étiquettes viennent s'ajouter diverses initiatives privées créées par des ONG telles que le Marine Stewardship Council (MSC, principal éco-label présent sur le marché), le programme Mister Goodfish, ou Friend of the Sea. Plus récemment, l'éco-label "Artysanal" a été créé dans le but de promouvoir la pêche artisanale.

Le raisonnement de départ autour de l'éco-labellisation est de proposer aux consommateurs de "voter avec leur portefeuille" en choisissant d'acheter seulement des produits durables (cette pratique a été nommée "buycott"^{43,44} en écho au "boycott"). Toutefois, les éco-labels ne sont pas forcément capables de rendre les modes de production et de commercialisation plus durables. Premièrement, les produits éco-labellisés ne représentent qu'une petite portion du marché. Ainsi, si les éco-labels peuvent faciliter la distinction entre "mauvaises" et "bonnes" pratiques, ils n'ont en aucune façon vocation à éliminer les mauvaises pratiques. En outre, certains d'entre eux sont mis sur les produits dans l'unique but de procurer un avantage commercial au vendeur. Il peut y avoir dans ce cas un fossé entre ce que les acheteurs pensent que le logo signifie et ce qu'il signifie réellement.

BLOOM a récemment contribué au niveau européen à ce sujet.⁴⁵

5. Encadrer très strictement le développement de l'aquaculture

⁴⁰ Jacquet and Pauly (2008) Funding priorities: big barriers to small-scale fisheries, *Conservation Biology*, 22(4), pp. 832-835.

⁴¹ . Rapport de la Cour des comptes, *Les Aides d'État au secteur de la pêche. Exercices 2000 à 2009*, Paris, Cour des Comptes, Septième chambre, Troisième section, 2010. Disponible à l'adresse suivante: <http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20130702.OBS6191/info-obs-le-rapport-secret-sur-la-peche-francaise.html>.

⁴² www.bloomassociation.org/analyse-des-comptes-de-la-scapeche

⁴³ Friedman (1996) A positive approach to organized consumer action : the "buycott" as an alternative to the boycott. *Journal of Consumer Policy* 19: 439-451.

⁴⁴ Bozonnet (2012) Buycott et boycott : écocitoyenneté, libéralisme et cultures politiques en Europe. HAL SHS Archives Ouvertes: 16.

⁴⁵ www.bloomassociation.org/un-eco-label-europeen-pour-les-produits-de-laquaculture-et-de-la-peche.

L'aquaculture surpasse désormais la pêche de poissons sauvages en termes de volume.⁴⁶ Bien qu'étant souvent présentée comme une solution à la surpêche, ceci est bien loin d'être le cas. Dans le monde, un tiers des captures de poissons sauvages est réduit en farines et en huiles pour nourrir poissons d'élevage, volailles et porcs. Une part importante de ces captures provient des côtes africaines, où ces pêches représentent un enjeu de sécurité alimentaire pour les populations locales. Le gaspillage induit par cette réduction de poissons sauvages en farines/huiles n'est pas ni viable ni éthique. Au contraire, développer l'utilisation directe de ces poissons serait beaucoup plus sensé écologiquement et économiquement parlant, même si cela implique de réduire notre consommation de saumons d'élevages (ces derniers présentent de toutes façons un bilan sanitaire plus que questionnable en raison des nombreux produits nocifs qu'ils stockent dans leur chair).

L'aquaculture, dans bien des cas, induit également la fuite d'antibiotiques, pesticides ou animaux génétiquement sélectionnés voire modifiés dans la nature, ce qui n'est pas souhaitable.

Si l'aquaculture est vraiment un des points à développer (mais il vaudrait mieux préserver les stocks sauvages que d'en développer d'autres artificiellement), il serait donc judicieux de le faire en circuit fermé d'une part, et en favorisant les espèces herbivores d'autre part.

6. Encadrer l'export de notre surcapacité de pêche de manière extrêmement stricte en respectant la souveraineté des pays en développement dans les eaux desquels la France pêche

Les politiques publiques vis-à-vis du secteur de la pêche mises en place par l'Union européenne ont engendré une surcapacité substantielle des flottes de pêche et conséquemment, la surpêche des stocks de poissons dans les eaux communautaires. En réponse à cet échec, il a été décidé d'exporter un nombre important de bateaux industriels dans les eaux distantes, notamment les eaux tropicales d'Afrique. Ces bateaux approvisionnent une partie non négligeable du marché européen, notamment en thons, crevettes, poissons démersaux (comme le merlu), mais aussi en poissons réduits en farine (paragraphe #7). Cette pêche est légalisée au travers d'accords de pêche, comme ceux négociés par la Commission européenne. L'industrie française est un acteur important dans le cadre de ces accords (avec l'Espagne et le Portugal).

Si elle doit avoir lieu (ce qui est difficilement justifiable au vu des aspirations des pays tiers exploités), cette exploitation doit être réformée en profondeur afin que ces Etats ne soient pas lésés par les activités françaises. Notamment, la surveillance et le contrôle des accords de pêche doivent être grandement améliorés.⁴⁷

7. Exploitation des requins

Près d'un quart des populations de requins, raies et chimères sont menacées.⁴⁸ Or, d'après la FAO la France exporte près de 13 000 tonnes de viande de requin (14e rang mondial) et en importe plus de 35 000 tonnes (7e rang mondial). Elle joue donc un rôle essentiel dans l'amélioration -ou le déclin- de ces populations. La réglementation existante concernant la

⁴⁶ FAO (2014) La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture - Possibilités et défis. Organisation des Nations unies pour la pêche et l'aquaculture (FAO), Rome (Italie). xv + 255 p.

⁴⁷ Le Manach (2014) Past, present and future of publicly-funded European Union's fishing access agreements in developing countries. PhD thesis, University of University of British Columbia, Vancouver (Canada). xiii + 174 p.

⁴⁸ Fowler (2014). Le statut de conservation des requins migrateurs. Secrétariat PNUE/CMS, Bonn, Allemagne. 31 pages.

pêche (principale et accessoire) de requins et de raies est trop permissive. La France doit donc faire pression sur l'Union européenne afin que l'avis des scientifiques et les rapports de l'Union internationale pour la conservation de la nature soient mieux pris en compte dans l'attribution de quotas. La France devrait également agir en faveur du renforcement des mesures de contrôle à bord des bateaux de pêche ainsi qu'aux ports et de la mise à jour la réglementation douanière et du suivi en termes de normes des produits issus de raies et de requins. La France doit en effet encourager l'évolution des codes de douanes et la limitation des quantités de ce type de marchandises admises aux passages des frontières. Cela concerne en particulier les huiles de foie de requin et dérivés (squalène, squalane), qui entrent dans la composition de nombreux produits cosmétiques, pharmaceutiques et nutraceutiques.

Ces types de produits n'ont aucun code douanier spécifique et sont donc associés à de simples "huiles de poisson" ou similaires. La France est le 3e pays importateur de produits dérivés de requin au niveau mondial. Il est inadmissible que des approximations à l'origine d'une telle confusion dans les circuits de ventes et d'achats associés soient encore tolérées. Des problèmes de douane se posent également en ce qui concerne les ailerons de requins. La France doit agir en faveur d'une amélioration de la réglementation, des contrôles mais aussi de l'étiquetage de ces produits afin d'améliorer la transparence de l'ensemble de la filière productrice de viande et de produits dérivés de chondrichthyens.

Autres pistes à développer

Si le temps accordé pour réaliser cette contribution n'avait pas été aussi limité, nous aurions aimé développer d'autres points. En particulier :

- Engager des experts indépendants pour évaluer l'impact de nouvelles techniques de pêche avant d'autoriser celles-ci à se développer (par exemple, la pêche électrique ou la seine danoise) ;
- Adopter des mesures de réduction de consommation des protéines animales (poisson, viande) dans les collectivités ;
- Définir d'autres priorités pour la gestion des déchets en mer : la production de plastique double dans le monde tous les 10 ans. La meilleure manière de lutter contre ce phénomène est donc d'en limiter la production et de recycler le plastique à terre, éviter les consommables jetables, l'obsolescence programmée, etc. Développer des technologies pour récupérer le plastique en mer est trivial.